

LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRÊTÉ
N° 2026-ETS EJF-007

Fixant la dotation globale pour l'exercice 2026
du Centre parental « Le Rosalbert »
51-61 rue de Narvik
73276 ALBERTVILLE
N° FINESS 7300011541

géré par l'association savoyarde d'accueil, de soutien
d'orientation « LA SASSON »
142 rue de la Perrodière - BP 70024
73232 St Alban-Leyse
N° FINESS 730001054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.314-3 à L.314-9 ;
- VU** l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel « le Rosalbert » géré par la SASSON du 12 avril 2017 ;
- VU** l'arrête n°2024-EST EJF-04 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre parental « Le Rosalbert » gérés par la SASSON, du 10 avril 2024 ;
- VU** le vote de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025, fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2026 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2029 visé en date du 12 décembre 2025, prévoyant la création de trois places en 2026 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle Social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2026 la dotation annuelle est fixée à 571 801,05 €. Elle sera versée par mensualités, avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés

La dotation mensuelle sera versée jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

Article 2 - Pour l'exercice 2026, le prix de journée du service s'établit comme suit :

Services	Prix de journée
Centre parental	124,03 €

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 13 FEV. 2026

Le Président

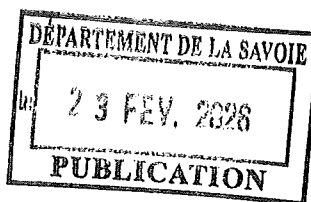
Pour le Président
La Vice-présidente d'H

Christiane BRUNET

23 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale